

Arrêté du 8 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2024 portant création de la mention « activités du cyclisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ “ PERFECTIONNEMENT SPORTIF ” MENTION “ ACTIVITÉS DU CYCLISME ”

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “ perfectionnement sportif ” mention “ activités du cyclisme ”, suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMSP visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A	UC4B	UC4C
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en “ BMX “,	X (*) Test technique Option A							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en “ cyclisme traditionnel en spécialité route, piste ou cyclo-cross-” ;	X Test technique Option B							

Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport en “ VTT ”	X Test technique Option C							
Pilote ayant été classé Elite en BMX sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant	X Option A							
Coureur classé professionnel en cyclisme sur route durant au-moins deux saisons dans les cinq dernières saisons, attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option B							
Coureur ayant été classé Elite en Route, Piste ou Cyclo Cross sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option B							
Pilote ayant été classé Elite en VTT sur deux saisons lors des 5 dernières saisons attesté par le directeur technique national du cyclisme ou son représentant.	X Option C							
BEES (*) 1 ^{er} degré option “ activités du cyclisme ” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Options A ; B ; C	X Options A ; B ; C				X	X	X
BEES 1 ^{er} degré option “ cyclisme ” spécialité “ bicross ” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif bicross	X Option A	X Option A				X		

de deux années minimum au cours des cinq dernières années								
BEES 1 ^{er} degré option “cyclisme” spécialité “cyclisme traditionnel” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option B	X Option B					X	
BEES 1 ^{er} degré option “cyclisme” spécialité “VTT” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en VTT de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						X
BPJEPS (*) spécialité “activités du cyclisme” mention “BMX” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en BMX de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option A	X Option A				X		
BPJEPS spécialité “activités du cyclisme” mention “cyclisme traditionnel” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif en cyclisme traditionnel de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option B	X Option B					X	
BPJEPS spécialité “activités du cyclisme-mention “vélo tout terrain” de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						X Option C
BPJEPS spécialité “activités du cyclisme” mention “activités du cyclisme” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux		X Options A ; B ; C				X		

années minimum au cours des cinq dernières années								
BPJEPS spécialité “ éducateur sportif ” mention “ activités du cyclisme ” justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Options A ; B ; C						
Unité capitalisable complémentaire “ BMX ” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option A	X Option A						
Unité capitalisable complémentaire “ cyclisme traditionnel ” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	X Option B	X Option B						
TEP (*) du DEJEPS (*) spécialité “ perfectionnement sportif ” mention “ BMX ”	TEP option “ BMX ” uniquement							
TEP du DEJEPS spécialité “ perfectionnement sportif ” mention “ cyclisme traditionnel ”	TEP option “ cyclisme traditionnel ” uniquement							
TEP du DEJEPS spécialité “ perfectionnement sportif ” mention “ VTT ”	TEP option “ VTT ” uniquement							

UC3 du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “ BMX ”, ou mention “ cyclisme traditionnel ”, ou mention “ VTT ”	X	X			X			
UC4 du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “ BMX ”	X	X				X		
UC4 du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “ cyclisme traditionnel ”	X	X					X	
UC4 du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “ VTT ”	X	X						X
Certificat de qualification complémentaire “ vélo tout terrain en milieu montagnard ” du diplôme d'accompagnateur de moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'Alpinisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						
Unité capitalisable complémentaire “ vélo tout terrain ” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						
Entraîneur fédéral spécialité BMX délivré par la Fédération française de cyclisme justifiant		X Option A						

d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années								
Entraîneur fédéral spécialité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme ; justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option B						
Instructeur fédéral délivré par la Fédération française de cyclotourisme, à jour de son renouvellement justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option B						
Entraîneur fédéral spécialité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X Option C						
Certificat de qualification complémentaire “ vélo tout terrain en milieu montagnard “ du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience d'encadrement sportif dans les activités du cyclisme de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X Option C	X Option C						

Diplôme d'Etat d'alpinisme- accompagnateur moyenne montagne			X	X				
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme			X	X				
Diplôme d'Etat d'alpinisme guide de haute montagne			X	X				

« (*) :

« X : dispense totale.

« BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« TEP : test d'exigence préalable.

« DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif. »